

au lieu-dit « le pré rond », sur la fausse rivière, afin d'utiliser la source qui jaillit au pied de son déversoir, pour suppléer au grand moulin qui ne peut fonctionner pendant les sécheresses » : il en fait la demande au préfet. Celui-ci ouvre une « enquête » locale, avec registre déposé pendant 20 jours « au secrétariat de la mairie de Fleurey, destiné à recevoir les observations des parties intéressées. Pendant la même durée, le présent arrêté restera affiché dans ladite commune, tant à la principale porte de l'église qu'à celle de la mairie. Il sera en outre publié à son de caisse ou de trompe. »

Aucune opposition ne s'étant manifestée, l'enquête est suivie le 10 février 1870, d'une visite des lieux par M. Villette, conducteur du service hydraulique, en présence du maire de la commune et du pétitionnaire, le Sieur Lavielle. Il apparaît que « la construction demandée ne paraîtrait souffrir d'aucune difficulté au point de vue du niveau des eaux, mais que le pétitionnaire n'est pas propriétaire des deux rives à l'endroit où il voudrait établir son barrage et qu'il l'est seulement de l'une d'elles. » L'autre rive appartient en effet à plusieurs héritiers en indivis, qui ne veulent pas accorder le droit d'appui sur leur berge.

Le rapport de l'ingénieur se conclut ainsi « il y a lieu de répondre au pétitionnaire qu'il ne peut être donné suite à sa demande ». Le 5 mars 1870, l'autorisation de créer cette petite paire de meules est officiellement refusée.

3- Déclin de l'activité du moulin

Nouvelles demandes d'indemnités :
en 1848, 1850, puis en 1856 et 1865.

« Le Sieur Lavielle, propriétaire à Morcueil, » ne cesse de lancer des réclamations contre l'administration du canal, aux fins d'obtenir des indemnités. En effet la prise d'eau de Sainte-Marie (La Roche-Canot), destinée à alimenter le canal, prive le moulin d'une grande partie de son eau. L'histoire se répète, c'est exactement la même démarche que celle de son prédécesseur Bénigne Dambrung. Ces demandes de compensation de 1848, puis 1850, pour chômage partiel, se soldent par un rejet du Conseil de Préfecture le 22 décembre 1855, l'indemnisation déjà perçue par Dambrung en 1824 étant déclarée unique et définitive.

Le moulin manquant toujours d'eau, Pierre Lavielle conteste ce refus en mars 1856. Puis, le 6 septembre 1865, soutenu par une pétition, il se plaint à nouveau des préjudices causés à son usine par la prise d'eau de La Roche-Canot, et demande si le volume d'eau que l'administration peut prendre dans l'Ouche est déterminé, ou si « elle peut en user ainsi que bon lui semble ». Pierre Lavielle est débouté. Le rapport de l'« ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées », de janvier 1876 est sans équivoque : « Ces explications que j'ai cru devoir vous donner ne laisseront,



La famille Lavielle sur les terrasses du jardin, dominant le bief, moulin de Morcueil (photo privée)